

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

Nombre de membres du Comité Syndical du Syndicat <b>21</b>	Nombre de membres qui se trouvent en fonction <b>21</b>	Nombre de délégués : - présents :             13 - représentés : <u>5</u> <b>TOTAL</b> <b>18</b>
--	---	---

L'an deux mille vingt deux, le 26 octobre à 18 heures 00, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière à la salle polyvalente de LA BROQUE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Président.

Membres présents :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM- MUTZIG</b>	<b>EUROMETROPOLE DE STRASBOURG</b>	<b>SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE- MOSELLE</b>
Mme Marie-Reine FISCHER - - M. Julien HAEGY - M. Jean-Luc SCHICKELE M. Pierre THIELEN	- - M. Jean HUMANN - M. Pierre OZENNE M. Thierry SCHAAL -	- M. Pierre BURTIN Mme Michèle ESCHLIMANN M. Christian HALTER M. Alain JEROME M. Jean-Bernard PANNEKOECKE M. Denis TURIN

Membres représentés :

M. Alexandre GONCALVES de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE  
Mme Catherine GRAEF-ECKERT de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Thierry SCHAAL  
M. Marc HOFFSESS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Pierre OZENNE  
Mme Pia IMBS de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, ayant donné procuration à M. Jean HUMANN  
M. Jean-Louis BATT du SDEA, ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN.

REÇU le

- 2 NOV. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

Excusés :

M. Eric FRANCHET de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
Mme Chantal JEANPERT de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG,  
M. Laurent ULRICH de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA REPRESENTANTE DE L'ETAT – CONVENTION**

**N° 22-74**

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 3131-2 et L. 5721-4 ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig a été sollicité par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

**autorise**

le Président à :

- signer une convention de souscription entre le syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- signer le contrat de souscription entre le syndicat et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin et ses éventuels avenants.

REÇU le

- 2 NOV. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
de MOLSHEIM

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Luc SCHICKELE



Transmis au représentant de l'Etat le : 02/11/2022

Publié le : 02/11/2022